

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRÊTÉ ATTRIBUTIF DE SUBVENTION

Le Préfet de la Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2019-12-31-006 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- Vu la convention de délégation de gestion de 26 décembre 2019 portant sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes ;
- Vu la demande de l'association **L'APHYLLANTHE LIVRES ET RENCONTRES A AIGALIERS** ;

ARRETE

Réf. dossier : Direction départementale du Gard / DD30-20-0112 / 20-021675 / Financement global-nouveau(x) projet(s) innovant

Article 1 : Une subvention d'un montant de **deux mille cinq cents Euros (2 500 €)** est attribuée au titre de l'année 2020 à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : **L'APHYLLANTHE LIVRES ET RENCONTRES A AIGALIERS**
- Siège social : **Mairie - 30700 Aigaliers**
- N° SIRET : **452 893 399 000 17**

La présente subvention est destinée à accomplir la ou les action(s) suivante(s) :

1 - Amplification des actions d'animation locale : 2 500 €

que l'association **L'APHYLLANTHE LIVRES ET RENCONTRES A AIGALIERS** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

La ou les actions se déroulera(ont) entièrement sur l'exercice 2020.

Article 2 : Cette subvention fera l'objet d'un versement unique, dès notification de la présente décision, au compte bancaire ouvert au nom de **Association l'Aphyllanthe**:

Nom de la banque	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
Banque Populaire du Sud	16607	00204	68121202688	83

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits du programme budgétaire « 163- Jeunesse / Vie Associative » :

- Centre financier : **0163-D034-DR34**
- Catégorie de produit / Compte PCE cible CHORUS : **12.02.01 c/6541200000**
- Domaine fonctionnel : **0163-01** - Activité : **016350010106**

Article 4 : l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration le compte rendu financier de l'année écoulée (**Cerfa 15059-02**), conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier. Ces documents seront à produire, au plus tard, lors du renouvellement de la demande de subvention. Si l'organisme ne renouvelle pas sa demande, il devra les produire au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques de la Région Occitanie.

Article 5 : Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype du FDVA (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de la DRJSCS Occitanie" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Article 6 : Le Directeur régional des finances publiques de la Région Occitanie et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

04 JUIN 2020

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE